

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du jeudi 11 mai 2017
Procès verbal

Nombre de conseillers :
en exercice : 14

Date de la convocation :
4 mai 2017

L'an deux mille dix sept, le onze mai le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique à 19h00 sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, BRIANCEAU Joseph, PILLET Mireille, GROSSIN André, TESSIER Jean, BOURIEAU Bénédicte, GUERINEAU Chantal, GROUSSIN Didier, PHELIPPEAU Rémy, PERRAUDEAU Carole, GROSSIN Bénédicte, CHAIGNE Amandine

EXCUSES : MERCIER Isabelle, GODET Jean-Philippe,

A 19h05, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Amandine CHAIGNE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 mars 2017 :

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 23 mars 2017.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS

Par délibération du 17 avril 2014 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Date	Entreprise	Commande	HT	TTC
24/03/2017	Famille GAUDIN	Nouvelle concession E14		
03/04/2017	DEMCO	Fournitures bibliothèque	300,50 €	360,60 €
03/04/2017	JOCHARD Dimitri	Nettoyage pignon salle omnisports	564,00 €	620,40 €
06/04/2017	Famille GREILH	Nouvelle concession E10		
02/04/2017	JOCHARD Dimitri	Nettoyage pignon espace tennis	1 090,40 €	1 199,44 €
12/04/2017	Famille GAMBLIN	Nouvelle concession J8 (cavurne)		
12/04/2017	PEROCHEAU	Achat de 8 nouvelles cavurnes - Jardin du Souvenir	2 529,60 €	3 035,52 €
14/04/2017	MAXIPAP	Fournitures administratives	179,18 €	215,02 €
14/04/2017	MAXIPAP	Planning perpétuel	57,09 €	68,51 €
25/04/2017	CARDIO SECOURS	Maintenance défibrillateur	580,00 €	696,00 €
26/04/2017	ECOBURROTIC	Cartouche encre - Affranchisseuse	79,95 €	95,94 €
28/04/2017	BARREAU Jérémie	Petits équipements (ST)	1 679,04 €	2 014,85 €
03/05/2017	SIGNAUX GIROD	Panneaux de signalisation	2 446,74 €	2 936,09 €
04/05/2017	ENEDIS	ENEDIS (démolition maison BOUGIS)	1 391,00 €	1 669,20 €
09/05/2017	CTCV	Démolition maison BOUGIS	20 717,00 €	24 860,40 €
10/05/2017	Guy Limoges	Défeutrage et regarnissage terrain de foot	1 784,09 €	2 140,91 €

11/05/2017	BARREAU Jérémie	Matériel de désherbage	2 582,62 €	3 099,14 €
11/05/2017	Steph'Elec	Travaux salle polyvalente (salles de réunions 1 et 2) ADAP	1 030,00 €	1 236,00 €
11/05/2017	BABU Willy	Travaux salle polyvalente ADAP	2 156,18 €	2 587,42 €
11/05/2017	TESSON Laurent	Travaux salle polyvalente ADAP	4 114,00 €	4 936,80 €
11/05/2017	PRAUD Thierry	Travaux salle polyvalente ADAP	2 590,59 €	3 108,71 €
11/05/2017	JOCHARD Dimitri	Travaux salle polyvalente ADAP	1 700,00 €	2 040,00 €
11/05/2017	JOCHARD Dimitri	Travaux salle polyvalente ADAP	830,00 €	996,00 €

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS

Réf. 01 – SyDEV – Révision des statuts – Extension de périmètre

Les statuts du SyDEV ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013. Pour une pluralité de motifs, évoqués ci-après, le SyDEV a adopté un nouveau projet de statuts lors de sa séance du 17 mars 2017.

Premièrement, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement. La loi modifie notamment les outils de gouvernance nationale et territoriale et les moyens d'actions des collectivités territoriales. La section 6 « Energie » du code général des collectivités territoriales (articles L2224-31 et suivants) a été profondément impactée, avec des conséquences pour le rôle et les compétences des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

Le SyDEV a parallèlement commencé à développer de nouvelles activités pour s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et mettre ses compétences au service des communes et des intercommunalités vendéennes.

Deuxièmement, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en modifiant les règles de représentation des adhérents et en obligeant les communautés de communes à se regrouper pour former des EPCI regroupant une population supérieure à 15 000 habitants, a des impacts sur les statuts du SyDEV.

Troisièmement, La Roche-sur-Yon Agglomération a, lors de son conseil communautaire du 7 février 2017, sollicité son adhésion au SyDEV.

Enfin, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre étant au cœur de la transition énergétique et le SyDEV étant appelé à travailler avec eux de manière croissante dans les années à venir, il est également proposé de revoir les règles de représentation des adhérents afin d'augmenter la représentativité des EPCI.

Le Comité syndical du SyDEV a, par délibération en date du 17 mars 2017, approuvé l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération et adopté un nouveau projet de statuts, dont les principales modifications sont les suivantes :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,

- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Cette révision des statuts serait sans incidence sur les compétences déjà transférées.

Les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à compter de 2020.

Les autres modifications entreront en vigueur à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue d'un délai de 3 mois au cours duquel une majorité des adhérents devra avoir approuvé le projet de statuts.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- Donner son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 – D.R.C.T.A.J./3 – 794, en date du 29 novembre 2013, portant extension de périmètre, transformation en syndicat mixte fermé à la carte et modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DEL013CS170317 en date du 17 mars 2017 relative à la révision des statuts du SyDEV et le projet de statuts annexé,

Considérant que la révision statutaire décidée par le comité syndical du SyDEV porte notamment sur :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté, à compter de 2020, par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Considérant que cette révision des statuts est sans incidence sur les compétences déjà transférées et que le conseil municipal peut se prononcer à tout moment sur le retrait ou le transfert des compétences facultatives,

Considérant que les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à partir de 2020,

Considérant que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

M le maire demande au conseil municipal :

- Approuve le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- Donne son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

VOTE à l'unanimité / AVIS FAVORABLE

Réf. 02 – Convention avec le Sydev sur des travaux d'éclairage public « le Clos du Bocage »

M le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention n°2017.ECL.0167 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage. Il s'agit du dossier « éclairage public Clos du Bocage ».

Le montant de la participation communale s'élève à 6 717.00 €.

M le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette convention et de l'autoriser à signer tous actes y afférent.

VOTE à l'unanimité / AVIS FAVORABLE

Réf. 03 – VALIDATION DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SIAEP DE LA VALLEE DU JAUNAY À VENDÉE EAU ET D'ADHESION DU SIAEP A VENDEE EAU POUR L'INTEGRALITE DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » AU 31 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire rappelle que les Communes du Département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des SIAEP qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

M TESSIER Jean, en tant que représentant du SIAEP donne des explications sur le nouveau découpage territorial.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 Syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- le transfert de la compétence eau potable des Communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1er janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Ce travail conduit en lien avec un cabinet d'avocats (Landot & Associés) a fait l'objet d'une large concertation au sein du bureau de Vendée Eau, dans les SIAEP et avec les EPCI à fiscalité propre.

Un amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été déposé par Vendée Eau et validé à l'unanimité par la Commission Départementale. Il a été repris dans l'arrêté préfectoral n°216-DRCTAJ/3-96 portant approbation du SDCI de la Vendée du 29 mars 2016 :

« Dans ce contexte, et compte tenu du bilan favorable de la gestion de l'eau, affiché et à porter au crédit de Vendée Eau (Syndicat mixte Départemental composé de 11 SIAEP primaires) depuis sa création, ce syndicat prône le transfert, par anticipation, à son profit de l'intégralité de la compétence « eau potable » (production et distribution) détenues par les communes (SIAEP par subdélégation). Le processus pourra être engagé à partir de 2016.

Ce projet d'organisation validé en Assemblée Générale de Vendée Eau le 17 décembre 2015, à l'unanimité, permettrait de pérenniser la gestion départementale solidaire du service public de l'eau potable à partir des outils de production et de distribution.

La mutualisation de Vendée Eau à l'échelle départementale:

* a fait la preuve de son efficience, reconnue au niveau national ;

* constitue la meilleure solution pour permettre la sécurisation durable (en quantité et en qualité) de l'approvisionnement en eau potable en Vendée et pour réaliser les investissements restant à mener sur la période 2016-2025,

* permet de maintenir une tarification unique à l'échelon départemental depuis 1961.

Vendée Eau prévoit en outre de mettre en œuvre une gouvernance pertinente et une représentation cohérente au niveau local. »

Vendée Eau souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres (délibération n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017).

Le SIAEP de la Vallée du Jaunay a délibéré le 22 Mars 2017 (délibération n°2017VAJ01CS05) en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseils Locaux dénommés « Conseils Locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « eau potable » à titre obligatoire et des compétences dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

Vu les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les dispositions des articles L.5212-32 et L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Vendée Eau n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017 portant proposition d'adhésion des SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du SIAEP de la Vallée du Jaunay et des Iles n°2017VAJ01CS05 du 22 Mars 2017 approuvant le transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et sa dissolution au 31 décembre 2017 ;

Considérant que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1er janvier 2020,

Considérant l'exposé ci-dessus,

M le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion du SIAEP de la Vallée du Jaunay à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 Décembre 2017. Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP de la Vallée du Jaunay.

Article 2 :

Le transfert de la compétence production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraîne la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP de la Vallée du Jaunay pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à M. le Préfet du Département de la Vendée et au Président du SIAEP de la Vallée du Jaunay.

VOTE à l'unanimité /AVIS FAVORABLE

Réf. 04 – Approbation du Contrat Territorial du Département

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 5 avril 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°RGLT_17_187_051 du 29 mars 2017 approuvant le Contrat Territorial du département

M le Maire présente au Conseil Municipal les grandes lignes du Contrat Territorial du Département

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales.

La loi affiche un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences. Si cette spécialisation engendre le transfert de certaines compétences, elle ne remet pas en cause la place du Département : outre la confirmation du rôle d'intégrateur social de la collectivité départementale, la loi a reconnu sa position d'acteur de proximité en lui confiant une compétence de solidarité territoriale et d'appui au développement et à l'aménagement du territoire.

Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi NOTRe a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles (ex : zones d'activités économiques, aires d'accueil des gens du voyage, GEMAPI).

Dans ce contexte, le Département de la Vendée propose aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'Île d'Yeu la mise en place de contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Au vu du diagnostic de territoire, réalisé en co-construction entre la COMMUNAUTE, le DEPARTEMENT et les COMMUNES DU TERRITOIRE, l'ensemble des parties contractualise sur les objectifs partagés suivants :

- Attirer les entreprises (très haut débit, infrastructures, etc) ;
- Faciliter l'accès aux commerces, équipements et services du territoire (enjeu de mobilité pour une population vieillissante) ;
- Développer, diversifier et maîtriser l'habitat (logements vacants à reconquérir, actions en faveur de l'amélioration de l'habitat, logement adapté pour seniors, maîtrise du foncier) ;
- Développer le potentiel touristique (hébergements, sites, etc) ;
- Développer les services de soin et de santé ;
- Poursuivre une politique culturelle de territoire ambitieuse ;

► LISTE DES OPERATIONS

Dans le tableau ci-après, l'engagement financier du Département est **souligné et en gras**. Selon les opérations, cet engagement porte, dans le respect des règles de subventionnement détaillées par le règlement d'aide visé à l'article 12 du présent contrat, sur :

- le **montant de la subvention**, auquel cas le taux de subvention du Département fluctuera en fonction du coût de l'opération ;
- le **taux de subvention**, déterminant le montant plafond de la subvention du Département au vu du coût prévisionnel (ainsi, si le coût définitif de l'opération est inférieur au coût prévisionnel, le montant de subvention sera réduit en appliquant le taux de subvention ; si le coût définitif de l'opération est supérieur au coût prévisionnel, le montant de la subvention ne fera l'objet d'aucune revalorisation).

ACTIONS ET PROJETS	MAITRE D'OUVRAGE	ANNEE DE L'ACTION	MONTANT HT	TAUX PRISE EN CHARGE	SUBVENTION DEPARTEMENT
Investissement : Opérations structurantes du territoire					
Réhabilitation de la déchetterie de Sainte-Flaive-des-Loups	Cté de Communes du Pays des Achards	2017	600 000 €	15%	<u>90 000 €</u>
Construction d'une déchetterie sur la commune de Martinet	Cté de Communes du Pays des Achards	2018	850 000 €	11%	<u>90 000 €</u>
Extension du siège de la Cté de Communes	Cté de Communes du Pays des Achards	2017	451 000 €	<u>30%</u>	135 300 €
Extension de l'école Saint-Julien-des-Landes	Cté de Communes du Pays des Achards	2017	222 432 €	<u>30%</u>	66 730 €
Plan intercommunal Projets enfance-jeunesse*	Cté de Communes du Pays des Achards	2017-2020			<u>250 000 €</u>
Plan Voirie intercommunale*	Cté de Communes du Pays des Achards	2017	747 036 €	<u>30%</u>	224 111 €
Traversée des Achards	Commune de Les Achards	2017-2020			<u>150 000 €</u>
Investissement : Opérations d'intérêt local					
Aménagement et sécurisation de la traversée des Moulières	Commune de Saint-Georges de Pointindoux	2017	350 000 €	16%	<u>55 565 €</u>
Rénovation du bâtiment communal avec aménagement d'ateliers d'artisans d'art et création de logements	Commune de Beaulieu-sous-la-Roche	2018	350 000 €	16%	<u>55 565 €</u>
Création de nouveaux vestiaires de football	Commune de Nieul-le-Dolent	2018	530 000 €	11%	<u>55 565 €</u>
Salle de sport - Danse	Commune de Le Girouard	2018	280 000 €	7%	<u>20 000 €</u>
Voirie (rue du stade et rue de la Ciboule ; liaison douce bourg)	Commune de Le Girouard	2018	370 000 €	10%	<u>35 564 €</u>
Vestiaires football tennis	Commune de La Chapelle-Hermier	2017-2018	350 000 €	13%	<u>45 564 €</u>
Aménagement site du PRE	Commune de La Chapelle-Hermier	2017-2018	40 000 €	25%	<u>10 000 €</u>
Regroupement des commerces	Commune de Saint-Julien-des-Landes	2018	750 000 €	7,50%	<u>55 564 €</u>
Rénovation-agrandissement Salle Polyvalente	Commune de Martinet	2019 - 2020	650 000 €	8,50%	<u>55 565 €</u>
Rénovation des Halles et mise en accessibilité sanitaires	Commune de Les Achards	2018	120 000 €	30%	<u>35 565 €</u>
Extension de la mairie	Commune de Les Achards	2017	500 000 €	4%	<u>20 000 €</u>
Réaménagement du local supérette en local médical	Commune de Sainte Flaive des Loups	2017	275 000 €	20%	<u>55 565 €</u>

M le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Contrat Territorial du Département tel que présenté.

VOTE à l'unanimité /AVIS FAVORABLE

Réf. 05 – Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande faite par M Philippe FUENTES, receveur municipal, sollicitant le versement de l'Indemnité de conseil et de confection de budget au titre de l'année 2016. Le montant présenté s'élève à 495.63 €.

	M FUENTES
Indemnité de gestion	495.63 €
Indemnité de budget	0 €
Montant	495.63 €

M le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette demande.

VOTE : A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer d'indemnité de conseil.

Réf. 06 – Montant des subventions allouées aux associations « enfance Jeunesse »

M le Maire présente les subventions allouées aux associations « Enfance Jeunesse » en 2016

Subventions aux associations EJ	2016		2017
OGEC (fonctionnement école)	70 333.90 €	536.90 € 131 élèves au 1 ^{er} janvier 2016 x 536.90 €	136 enfants au 1 ^{er} janvier 2017 (dont 7 CCPA)
Familles Rurales	46 000,00 €		
Foyer des Jeunes	250,00 €		250 €
apel	1 000,00 €		1 000 €
aepsj	800,00 €		1 000 €
AESPJ - Subvention exceptionnelle	100,00 €		0 €

M le Maire propose de statuer sur le versement à l'OGEC lors d'un prochain Conseil Municipal.

M le Maire présente le budget de Familles Rurales et propose un montant des subventions à hauteur de 52 728 €.

M le Maire propose de verser 250 € au Foyers des Jeunes. Mme Carole PERRAUDEAU ne participe pas au vote.

M le Maire propose de verser 1 000 € aux deux associations des parents d'élèves (AQPEL et AEPSJ).

VOTE à l'unanimité /AVIS FAVORABLE

Réf. 07 – Vente des hangars à M VIAUD (DIA)

La demande de DIA n'est pas parvenue en mairie

Questions diverses :

1 – Tirage au sort des jurés d'assises

- 1 – M GENDREAU Denis
- 2 – M HILLAIRET Jacques
- 3 - TURCAUD épouse LECHEVALLIER Geneviève

2 – Compte rendu des commissions

Commission aménagement, 3 avril 2017

Commission culturelle, 20 avril 2017

Organisation fête de la musique

Comité de pilotage « CEJ », 25 avril 2017

Etat des lieux Familles Rurales

Envoyer les conventions existantes à la CCPA.

Bilan financier 2016

Commission Vie scolaire, 27 avril 2017

1 – Bilan financier du restaurant scolaire pour les années 2015 et 2016 (documents au dossier)

2 – Proposition des grilles tarifaires pour la rentrée 2017

La commission demande une surveillance supplémentaire dans les salles des grands (12h à 13h30).

Proposition de lisser l'augmentation tarifaire sur les 3 prochaines rentrées scolaires

2014/2015 (délibération 24/07/2014)	2015/2016 (délibération 28/05/2015)	2016/2017 (délibération 23/06/2016)	2017/2018 CCPA	2017/2018 (extérieur)	2018/2019 CCPA	2018/2019 (extérieur)	2019/2020 (CCPA)	2019/2020 (extérieur)
---	---	---	-------------------	--------------------------	-------------------	--------------------------	---------------------	--------------------------

TARIFS ENFANTS

Formule 1 (1 jour fixe par semaine)	3,50 €	3,60 €	3,67 €	3,78 €	3,98 €	3,89 €	4,29 €	4,00 €	4,60 €	occasionnel prévu
Formule 2 (2 jours fixes par semaine)										
Formule 3 (2 jours fixes par semaine)										
Formule 5 (jours variable, selon planning)										
Formule 4 (les 4 jours)	3,20 €	3,30 €	3,37 €	3,47 €	3,66 €	3,57 €	3,94 €	3,67 €	4,23 €	forfait 4 jours
Repas non prévu	4,90 €	5,00 €	5,10 €	5,13 €	5,39 €	5,17 €	5,69 €	5,20 €	5,98 €	occasionnel non prévu
PAI	1,85 €	1,95 €	1,99 €	1,92 €	2,00 €	1,84 €	2,02 €	1,77 €	2,03 €	repas PAI

TARIFS ADULTES

Enseignants, accompagnant enfants, agents communaux, élus	4,90 €	5,00 €	5,33 €	5,67 €	6,00 €	
Agents communaux, élus	4,90 €	3,30 €	<p align="center">Il s'agit de tarifs spécifiques Saint Julien des Landes. La CCPA n'a pas de proposition de grille tarifaire pour ces cas. Le Conseil Municipal devra délibérer sur les tarifs à appliquer pour Familles Rurales.</p>			
Prestation extérieures (CNFPT, CCPA)	8,50 €	10,00 €				
Repas CCAS	10,00 €					
Personnel de service : lié aux nécessités de service (cuisine, aide cuisine, poste de surveillance...)	2,00 €	2,00 €				
Accueil de loisirs (animatrices)	2,00 €	2,00 €				
Accueil de loisirs enfants	3,20 €	3,30 €				
Formule traiteur (entrée, plat, dessert)	15,00 €	15,00 €				

Commission communication, 2 mai 2017

Préparation de l'écho

Commissions à venir

Commission culturelle	15/05/2017 à 18h30	Journée du patrimoine, Murder Party
Commission vie associative	16/05/2017 à 20h00	Calendrier des fêtes, forum des associations
Commission communication	23/05/2017 à 19h00	Echo, page facebook
PLUI	24/05/2017 à 18h30	Organiser par la CCPA, salle polyvalente Saint Julien des Landes
Commission culturelle	29/05/2017 à 19h00	Fête de la musique
Commission aménagement	01/06/2017 à 18h30	Visite de la commune PVC
Comité de suivi CEJ	08/06/2017 à 18h30	CAF, FR, CCPA, mairie : bilan CEJ A décaler
Conseil d'école	12/06/2017 à 18h00	
Comité de suivi CEJ	20/06/2017 à 19h00 à la CCPA	CCPA

3 – Organisation des élections législatives

Dimanches 11 et 18 juin 2017.

Bureau de vote : 8h00 – 18h00

Planning de tenue du bureau de vote n° 1 (centralisateur) : mairie

Elus concernés : Joseph, André, Chantal, Rémy, Bénédicte B, Bénédicte G, Amandine

Horaires	Président	Président suppléant	Assesseur 01	Assesseur suppléant 01	Assesseur 02	Assesseur suppléant 02	Assesseur 03	Assesseur suppléant 03	Secrétaire
Ouverture	BRIANCEA U Joseph		Bénédicte B		Chantal				Amandine
8h00 – 10h30	Joseph		Bénédicte B		Chantal				
10h30 – 13h00		André		Rémy					Amandine
13h00 – 15h30	Joseph		Bénédicte B		Chantal				
15h30 – 18h00		André		Rémy		Bénédicte GROSSIN			
Clôture	BRIANCEA U Joseph	André	Bénédicte B	Rémy	Chantal	Bénédicte G			Amandine

Planning de tenue du bureau de vote n°2 : Salle polyvalente

Elus concernés : Joël, Mireille, Jean, Didier, Jean-Philippe, Isabelle, Carole

Horaires	Président	Président suppléant	Assesneur 01	Assesneur suppléant 01	Assesneur 02	Assesneur suppléant 02	Assesneur 03	Assesneur suppléant 03	Secrétaire
Ouverture	Joël		Mireille		Jean-Philippe				Isabelle
8h00 – 10h30	Joël		Mireille			Carole			
10h30 – 13h00	Joël		Mireille		Jean-Philippe				
13h00 – 15h30		Didier		Jean					Isabelle
15h30 – 18h00		Didier		Jean	Jean-Philippe				
Clôture	Joël	Didier	Mireille	Jean	Jean-Philippe				Isabelle

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire clôt la séance à 22h00

A Saint Julien des Landes, le 15 mai 2017

Le Maire
Joël BRET